

LA CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)
Cinquième Session de la Conférence des Parties contractantes
Kushiro, Japon, 9-16 juin 1993

RECOMMANDATION 5.10 : SUR LA CAMPAGNE ZONES HUMIDES DU 25E
ANNIVERSAIRE, 1996

RAPPELANT que l'objectif fondamental de la Convention de Ramsar est de promouvoir, à travers la coopération internationale, la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides du monde entier et de leurs ressources;

RECONNAISSANT qu'il est nécessaire et urgent d'obtenir le soutien de tous les niveaux de la société à la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides;

APPLAUDISSANT aux succès retentissants obtenus par la Ville de Kushiro, le gouvernement de la Préfecture d'Hokkaido et le gouvernement du Japon dans la promotion des valeurs des zones humides aux niveaux local, national, continental et mondial, à l'occasion de la Conférence des Parties contractantes;

NOTANT que 1996 sera l'année du 25e anniversaire de la conclusion de la Convention de Ramsar;

LA CONFERENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

RECOMMANDE aux Parties contractantes à la Convention, en coopération avec les organisations partenaires et d'autres organisations non gouvernementales, de préparer un programme de sensibilisation du public aux valeurs et aux fonctions des zones humides ainsi qu'aux avantages que procurent leur conservation et leur utilisation durable, en vue d'une campagne mondiale concertée, en 1996; et

INVITE le Comité permanent à étudier et adopter une stratégie à cette fin.